

**CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2017**

**2017.023 - PROJET DE DELIBERATION : CONTRAT DE RURALITE DU PAYS D'ARLES, SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2017**

Nombre de conseillers  
en exercice : 37 sièges

Suffrages :  
26 présents dont  
Suppléants : 4  
Absents : 15  
Procurations : 2  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur David GRZYB, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Roger de MURCIA (suppléant),

**TPA :** Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Max GILLES, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant), Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Marc Martin TEISSERE,

**CCVBA :** Monsieur René FONTES, Madame Pascale LICARI, Madame Pascale ALBERTOS (suppléante), Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

Etaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Gilles AYME, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christian MOURISARD, Monsieur Nicolas JUAN, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEXIER, Monsieur Guy CORREARD,

**TPA :** Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Yves PICARDA,

**CCVBA :** Monsieur Régis GATTI, Madame Alice ROGGIERO, Monsieur Guy FRUSTIE,

Avait donné procuration :

Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Joël SUPPO

Madame Pascale ALBERTOS est désignée secrétaire de la séance

.....

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD



**Vu** le Comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le « Contrat de ruralité » ;

**Vu** la délibération n° 2016.047 de notre Conseil syndical validant les termes du Contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat en partenariat avec le Pays d'Arles, les Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles et la Communauté Terre de Provence Agglomération ;

Contexte

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, le Syndicat mixte du Pays d'Arles, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération, le Parc naturel régional de Camargue et le Parc naturel régional des Alpilles.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles constitue un accord-cadre pour accompagner sur la période 2017-2020 la stratégie de développement du territoire et fédérer des acteurs publics et privés amenés à porter des actions permettant la réalisation de cette stratégie.

Le Contrat de ruralité du Pays d'Arles s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui mettent en cohérence l'existant et la vision d'avenir du territoire :

- aménager l'espace et équiper le territoire,
- renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles,
- soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois,
- connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants,
- renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles.
- 

Les objectifs stratégiques sont déclinés en lien avec les six thématiques prioritaires retenues par l'État comme fil conducteur du contrat :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivités du territoire
- Mobilité et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Des actions prioritaires identifiées par le Pays et les EPCI membres, en lien avec les PNR et les communes, constituent une programmation sélectionnée par le Comité de pilotage et inscrits pour 2017 dans la convention financière ci-annexée.

Des crédits régionaux, les crédits de droit commun du département ou tout autre source de financement destinées à apporter un complément financier aux opérations inscrites à la convention pourront être sollicités par les maitres d'ouvrage.

Ainsi, je vous invite mes chers collègues à :

1° - **VALIDER** les termes de la convention financière 2017 ci-annexée ;

2° - **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

3° - **PRECISER** que la convention financière 2017 sera également signée par l'Etat, les EPCI du territoire, les Parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue, le Syndicat mixte du pays d'Arles, les communes d'Arles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saintes-Maries-de-la-Mer et Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

4° - **PRECISER** pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de notre intercommunalité que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Syndicat mixte du Pays d'Arles  
BP 90106

Syndicat mixte du Pays d'Arles – Couvent Saint Césaire – Impasse des Mourgues 13620 ARLES cedex

Tél 04 90 49 35 78 - Fax 04 90 98 76 55

Conseil syndical du 23 juin 2017